



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Non remboursement total par la Sécurité sociale des pessaires

Question écrite n° 27054

Texte de la question

Mme Émilie Guerel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le non-remboursement total par la sécurité sociale des pessaires. Ces anneaux en caoutchouc et silicone servent à traiter sans intervention les descentes d'organes. Ils sont remboursés par l'assurance maladie avec un plafond de 10,14 euros. Sachant qu'une chirurgie du prolapsus coûte en moyenne 2 000 à 3 000 euros, il est primordial que le pessaire soit davantage pris en charge par la sécurité sociale pour ne plus l'être autant par les patientes. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Guerel](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27054

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1628

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)